

( 1 )  
( N° 140. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1856.

---

Falsification des substances alimentaires <sup>(1)</sup>.

---

*Disposition additionnelle proposée par M. MAERTENS.*

ART. 11.

Par dérogation à l'art. 318 du Code pénal et à l'art. 4 de la loi du 19 mai 1829, la peine de l'emprisonnement sera de huit jours à deux ans, et l'amende de 50 à 1,000 francs, dans tous les cas prévus par leurs dispositions.

---

(1) Projet de loi, n° 72.  
Rapport, n° 105.

---